Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL144-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 144 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE PIXEL » – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Rapport présenté par Madame PERES, maire-adjoint :

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activité annuel est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

L'article L. 1413-1 du même code prévoit également l'examen de ce rapport d'activité annuel en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La CCSPL s'est réunie le 8 juillet 2026.

Durant la séance du 22 juillet dernier, Monsieur le Maire a présenté le rapport d'activité annuel établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable (DCPMC) pour l'année 2025 et par délibération n°26-124, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, et conformément à l'article 18-2 de la convention de délégation du service public (DSP) signée le 29 mars 2021 et qui s'étend jusqu'à l'exercice 2025, l'EURL DCPMC sollicite le versement de la participation financière de la commune à hauteur de 16 000 € au regard du déficit enregistré en 2025. Les raisons de ce déficit ont été exposées dans le rapport d'activités 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. BESSAUD), autorise le versement d'une participation financière de 16 000 € telle que prévue à l'article 18-2 de la convention de DSP au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL144-DE

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ
Pyrénées-Atlantiques

Publiée le